

L'Assemblée générale annuelle

de la Coopérative des consommateurs de Ste-Foy

Lundi 28 septembre 2026 à 18 h 30

Centre de glace Intact Assurance

999, avenue De Rochebelle, entrée 1, Québec (Québec)



Chers membres,

Par la présente, le vice-président du conseil d'administration, Jean-François Houle, donne avis à l'assemblée générale annuelle de la Coopérative des consommateurs de Ste-Foy, qui se tiendra le lundi 28 septembre 2026 à 18 h 30, avec accueil dès 18 h.

L'assemblée se tiendra en présentiel seulement au Centre de glace Intact Assurance (Anneau de glace de Ste-Foy), situé au 999, avenue De Rochebelle, entrée 1, Québec (Québec) G1V 0J6.

Conformément à l'article 4.7.3 des règlements de la Coopérative, les membres sont convoqués à l'assemblée annuelle pour :

- a) Prendre connaissance du rapport de l'auditeur et du rapport annuel;
- b) Statuer sur la répartition des trop-perçus;
- c) Élire les administrateurs;
- d) Nommer l'auditeur;
- e) Fixer, s'il y a lieu, l'allocation de présence des membres du Conseil ou du comité exécutif;
- f) Déterminer, s'il y a lieu, la rémunération du secrétaire ou du trésorier lorsqu'ils sont également membres du Conseil;
- g) Prendre toutes les décisions réservées à l'assemblée par le Titre 1 de la Loi;
- h) Procéder à une période de questions portant sur tout sujet relevant de la compétence de l'assemblée.

Afin d'accéder à l'ensemble des documents pertinents à cette assemblée, veuillez utiliser le code QR figurant sur le présent avis ou consulter le site Web de la Coopérative au www.coopstefoy.ca.

N. B. : Un léger goûter sera servi lors de la pause au cours de la soirée.

Au plaisir de vous y voir!

MMCCU

Secrétaire du conseil d'administration